

MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2017-147 temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Dupuytren à l'occasion de travaux de création d'un ouvrage de récupération d'eaux pluviales

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 13 juin 2017 par l'entreprise SOTEC, pour l'exécution de travaux sur le réseau d'eaux pluviales rue Dupuytren ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur un tronçon de la rue Dupuytren, au droit des numéros postaux 6 et 8, **du lundi 26 juin 2017 à 8^h00 au vendredi 4 août 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux sur le réseau d'eaux pluviales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, sur un tronçon de la rue Dupuytren dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat par feux de trafic mobiles **du lundi 26 juin 2017 à 8^h00 au vendredi 4 août 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit, **du lundi 26 juin 2017 à 8^h00 au vendredi 4 août 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise **SOTEC** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 4^o : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 13 juin 2017

Le Maire



Publié en Mairie le : 16.06.2017.....